

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 23 MAI 1837.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi relatif au réendiguement du Poldre de Borgerweert, au rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la con- struction d'une digue intérieure dans le Poldre de Lillo.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission nommée par vous, un projet de loi présenté par M. le Ministre des Travaux publics, tendant à lui ouvrir un crédit de 2,979,900 francs pour être employé au réendiguement du Poldre de Borgerweert, au rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la construction d'une digue intérieure dans le Polder de Lillo.

Votre Commission a examiné ce projet avec toute la sollicitude qu'il mérite à tant de titres.

Personne de vous, Messieurs, n'ignore la triste position dans laquelle nombre de familles sont réduites par les événemens de 1830 et 1831 auxquels, malheureusement, s'est venue joindre encore la marée du 24 février.

Sous cette impulsion, votre Commission s'est demandée si l'utilité et l'urgence des travaux étaient contestées; si l'humanité envers des concitoyens infortunés ne commandait impérieusement de venir le plus promptement possible à leur secours, afin de les tirer des angoisses dans lesquelles ils se trouvent plongés depuis plusieurs années; s'il n'y avait pas avantage pour le pays de rendre à l'agriculture une masse considérable de propriétés devenues improductives.

Ces questions, votre Commission les a résolues affirmativement. Ceci posé, elle a passé à l'examen des travaux à exécuter. Elle a reconnu à l'unanimité que ceux à faire au réendiguement du polder de Borgerweert et au rétrécissement de l'inondation à l'entour de Liefkenshoek ne pouvaient présenter aucune contestation, elle vous en propose l'adoption.

Quant à la construction d'une digue intérieure dans le polder de Lillo, trois systèmes différens ont été proposés: Celui du maintien et de l'exhaussement de la grande digue actuelle partant du fort la Croix, joignant la commune de Sta.

broeck ; Celui de la construction d'une digue intérieure à 3200 mètres du fort de Lillo, partant du fort la Croix et aboutissant à la grande digue de l'Escaut entre le fort Frédéric et le fort Lillo ; et celui du Gouvernement, l'établissement d'une digue intérieure à 1500 mètres de Lillo, partant du centre de la digue de mer en avant du fort et joignant la digue de mer entre Lillo et le fort Frédéric.

Votre Commission a été d'avis, à l'exception d'un membre, que le troisième projet, appuyé par les ingénieurs, les propriétaires et les habitans des poldres aptes en pareille matière, était le plus avantageux, tant à raison de l'économie, qu'à raison de la plus grande étendue de terrains qui serait rendue à l'agriculture et notamment de l'éloignement des désastres qui menaceraient, sans cesse, les poldres d'Ordam, Ettenhoven, de même que tous ceux qui entourent ces derniers depuis Santvliet jusqu'à Anvers. D'ailleurs, par l'adoption dudit système, 1608 hectares seront mis à l'abri de l'inondation, au lieu que, d'après le deuxième, 1240 hectares seulement obtiendraient cet avantage.

Plusieurs autres raisons militent encore pour le projet du Gouvernement et spécialement celle d'une diminution considérable des indemnités, s'il y a lieu à en payer aux propriétaires des terrains inondés.

Plus la digue sera resserrée, plus solides et plus compactes deviendront les ouvrages. Mais ce qui a puissamment fait pencher votre Commission vers le troisième système, est la plainte bien fondée qu'un attérissement dangereux déjà formé sur la droite de l'Escaut pourrait à la longue venir compromettre la navigation de ce fleuve en lui faisant prendre un autre cours, ce qui enlèverait au pays une des principales sources de sa richesse commerciale, attérissement que la digue à 1,500 mètres pourra empêcher.

La construction de la digue intérieure ne pouvant être faite que d'un commun accord avec les autorités hollandaises, il a dû intervenir une négociation dont le résultat et les conditions vous ont été distribués.

Votre Commission pense qu'elles ne peuvent blesser l'honneur national, étant un accord entre deux parties, cédant de part et d'autre pour parvenir à un arrangement.

L'adjudication des travaux pour la digue intérieure n'ayant pas eu lieu, votre Commission pense, d'après deux pétitions adressées au Sénat, l'une en date du 17 avril et l'autre du 17 mai, par les autorités de Stabroeck, qu'il est de son devoir d'inviter M. le Ministre des Travaux publics de la hâter, afin qu'ils puissent encore être achevés cette année, ce qui, d'après les pétitionnaires, pourrait s'effectuer. Les travaux pouvant être exécutés, il en résulterait un grand avantage pour le trésor, une somme de 200 à 300 mille francs serait épargnée, somme nécessaire à fortifier la digue de Stabroeck.

Votre Commission se fait aussi un devoir de témoigner à M. le Ministre des Travaux publics sa satisfaction de la marche qu'il a suivie dans l'adjudication des travaux à faire au poldre de Borgerweert, l'ayant faite à forfait, sans paiement préalable ; elle l'engage à faire tous ses efforts pour obtenir le même avantage pour la digue intérieure de Lillo.

Votre Commission ne relèvera pas la stipulation contenue dans l'art. 6 de la susdite adjudication, parce qu'elle est convaincue, que l'intention de M. le Ministre des Travaux publics n'a jamais été et ne pouvait être d'empiéter sur les

(3)

prérogatives du Sénat et que la clause qui y est insérée , ne l'a été que sur la demande formelle des adjudicataires.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet relatif au poldre de Borgerweert et au rétrécissement de Liefkenshoek.

En ce qui concerne la digue intérieure de Lillo, il n'a été adopté qu'à la majorité de quatre voix, un Membre se réservant son vote.

Elle soumet aussi à votre approbation le mode de pourvoir à cette dépense par l'émission de bons du Trésor, comme étant le moins onéreux pour les contribuables.

Le Comte VILAIN XIII.

Ed. DE ROUILLÉ.

P. CASSIERS.

G. DE JONGHE.

Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE, Rapporteur.